Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121502-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION 20251215-02
Rapporteur : M. le Maire
-MEDIATHEQUE : TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026-

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Guillo -Adjoint-, -Mme Le May -Adjointe, -M. Juhel -Adjoint, Mme Gicquello-Adjointe, -Mme Siefridt -Conseillère déléguée, M. Le Callonec -Conseiller délégué-, M. Goibier, Mme Pedron, M. Brunel, Mme Jégo, Mme Guillou, M. Le Vigueloux, M Dubot, Mme Guillouët et Mme Petit-Pierre, Mme Le Borgne, Mme Loho, M Tastard (arrivée à 18h35 : délibération n°2),

Absents ayant donné pouvoir : Mme Danet à Mme Jégo, M Prado à M Brunel
Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud, M Lamarre
Secrétaire de séance : Mme Petit-Pierre
Quorum : 12

Désignation de Mme Gwendoline Petit-Pierre en tant que secrétaire de séance.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs à compter du 1er janvier 2026 suite à la concertation entre les médiathèques du réseau (Plumelec, Bignan et Saint-Jean-Brévelay).

Suite à un échange avec les médiathèques du réseau, voici les propositions de tarifs à compter du 1er janvier 2026 :

Tarif unique de 10€ par adhérent
Gratuité jusqu'à 26 ans
Le tarif « famille » est supprimé
Tarif photocopie : 1er exemplaire gratuit et au-delà 0.50€ par feuille.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601725-20251215-2025121502-DE

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,

Par

Présents : 19 * Pouvoirs : 2 * Total : 21 * Exprimés : 21
Voix pour : 21 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

ADOPTE

Les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- Tarif unique de 10€ par adhérent
- Gratuité jusqu'à 26 ans
- Tarif photocopie : 1er exemplaire gratuit et au-delà 0.50€ par feuille (réservé à un usage en lien avec la médiathèque).

FAIT ET DELIBERE LE 15 DECEMBRE 2025
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.